

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le trente NOVEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire**.

Présents- **Mmes FOURIÉ Michèle, VERGÉ Catherine et VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, MM. CHASSELOUP DE LAUBAT Romain, FERRIÉ Lionel, LAFFONT René, MOUCHARD Xavier, NONNAT Alain et QUINTERNET Didier.**

Absents- **MM. ADROIT Jean-Pierre et PÉLOFY Jean-Paul.**

Procurations – **Néant.**

Mme **VERGÉ-TOURROU Marie-Christine** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- **Révision tarifs communaux**
- **Création emploi Educateur des APS en raison de 20 heures hebdomadaires**
- **Modification tableau des effectifs au 01.01.2019**
- **Modification aménagement temps de travail service technique**
- **Mise en place RIFSEEP au 01.01.2019**
- **Dossier SYADEN n°15-HVPA-004 : Avenant renforcement BT rue de la Petite Versane 1° phase sur poste GENDARMERIE**
- **Forêt Communale : Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois**
- **Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire du cabinet médical au Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés**
- **Mise à disposition local OTPS à l'entreprise EPUR du 10 décembre 2018 au 9 février 2019**
- **Mise à disposition Cabinet médical du 01.01 au 30.06.2019 à Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ**
- **Virements de crédits Budget Communal et Budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT**

#### **1. Révision tarifs communaux**

Monsieur le Président propose au Conseil de réviser les divers tarifs communaux pour l'année **2019**, comme suit :

	Date précédente décision	2015	2016	2017	2018	2019
<b>SERVICE EAUX</b>						
Redevance EAU	24.11.2017	1.15	1.20	1.25	1.35	/
Redevance ASSAINISSEMENT	14.12.2016	1.05	1.10	1.15	1.15	/
Location compteur	24.11.2017	25.00	30.00	30.00	35.00	/
<b>RACCORDEMENT AEP-EU</b>						
Raccordement Eau	08.12.2006	600.00	600.00	600.00	600.00	/
Branchement Assainissement	08.12.2006	600.00	600.00	600.00	600.00	/
Part Raccordement Égout	20.06.2012	2400.00	2400.00	2400.00	2400.00	/

**TENNIS**

Heure	04.12.2013	7.00	8.00	8.00	8.00	/
Forfait adulte	29.11.2008	50.00	50.00	50.00	50.00	/
Forfait enfant	21.12.2007	25.00	25.00	25.00	25.00	/
Forfait famille	29.11.2008	80.00	80.00	80.00	80.00	/

**PEDALO**

1/2 heure	24.11.2017	3.00	3.00	3.00	4.00	/
-----------	------------	------	------	------	------	---

**SALLE ESCALADE**

Carte individuelle RESIDENT	16.12.2015	100.00	100.00	100.00	100.00	/
Carte individuelle NON-RESIDENT	16.12.2015	100.00	100.00	150.00	150.00	/
Carte famille RESIDENT	16.12.2015	150.00	150.00	150.00	150.00	/
Carte famille NON-RESIDENT	16.12.2015	150.00	150.00	200.00	200.00	/
Ticket 2 heures	16.12.2015	5.00	5.00	8.00	8.00	/
Scolaires-Assoc-Clubs Créneau 2H/1-10 pers	10.04.2013	10.00	10.00	10.00	10.00	/
Professionnels créneau 2H/1-10 pers	16.12.2015	20.00	20.00	50.00	50.00	/
Location Club ALTICIM Font- Romeu	13.10.2017			400.00	400.00	/
Location Club ROC GENESE Quillan	13.10.2017			200.00	200.00	/
Location évènement sportif ponctuel	13.10.2017			160.00	160.00	/

**SALLE ANNEXE DE LA SALLE d'ESCALADE**

Carte individuelle RESIDENT	26.10.2016		30.00	30.00	30.00	/
Carte individuelle NON-RESIDENT	26.10.2016		45.00	45.00	45.00	/
Professionnels 2H hebdo forfait trimestriel	26.10.2016		90.00	90.00	90.00	/

**BIBLIOTHEQUE**

Famille	07.06.2007	15.00	15.00	15.00	15.00	/
Individuelle adulte	07.06.2007	10.00	10.00	10.00	10.00	/
Famille saisonnier	07.06.2007	5.00	5.00	5.00	5.00	/

**SALLE DES FÊTES**

Habitant et assoc Belcaire	30.11.2012	100.00	100.00	100.00	100.00	/
Assoc extérieure	30.11.2012	250.00	250.00	250.00	250.00	/
Particulier extérieur	30.11.2012	500.00	500.00	500.00	500.00	/
Caution	30.11.2012	500.00	500.00	500.00	500.00	/
Option Cuisine	09.12.2011	100.00	100.00	100.00	100.00	/

**SALLE TRASSOULAS**

Location	13.11.2010	50.00	50.00	50.00	50.00	/
Caution	29.11.2008	100.00	100.00	100.00	100.00	/

**SALLE DES ASSOCIATIONS**

Location	24.11.2017				60.00	/
Caution	24.11.2017				150.00	/

**CIMETIERE**

Concession trentenaire	24.11.2017	60.00	84.00	84.00	90.00	/
Concession perpétuelle	24.11.2017	108.00	132.00	132.00	141.00	/

Concession COLUMBARIUM	13.11.2010	510.00	510.00	510.00	510.00	/
------------------------	------------	--------	--------	--------	--------	---

**CHAUFFERIE**

KW installé	14.12.2016	35.07	35.07	35.50	35.50	/
KW consommé	24.11.2017	0.050	0.050	0.060	0.065	/
M <sup>3</sup> bois décheté pris sur place	24.11.2017	20.00	20.00	24.00	25.00	/
M3 bois décheté livré à Belcaire	24.11.2017			25.00	26.00	/

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces nouveaux tarifs.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

## **2. Création emploi Educateur des APS en raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01.01.2019**

Monsieur le Président expose au Conseil que le CDD dont a bénéficié Madame Manon GENTI arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Il propose de recruter cet agent afin de répondre aux besoins de fonctionnement de la salle d'escalade, à savoir :

- Préparer, coordonner et mettre en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives liées à l'escalade et aux autres activités sportives sur la salle omnisports.
- Encadrer l'exercice des activités physiques et sportives liées à l'escalade pratiquées par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes
- Assurer la surveillance et la bonne tenue des équipements
- Veiller à la sécurité des participants et du public.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un agent qualifié pour assurer le fonctionnement de la salle d'escalade,

**DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (agent stagiaire) à raison de 20 heures hebdomadaires.

**PRECISE :**

- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'échelle indiciaire des EDUCATEURS des APS.
- que les crédits nécessaires au paiement des charges salariales seront prélevés sur les articles 6411 et 6450.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette nomination.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

### 3. Modification tableau des effectifs au 01.01.2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 août 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour la gestion de la salle omnisports,

Le Maire propose à l'assemblée, après avis conforme de la CAP du Centre de Gestion, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif</b>				
Attaché	A	1	1	
<b>Secteur Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
<b>Secteur Sportif</b>				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1
<b>TOTAL</b>		6	6	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, après avis conforme de la CAP du Centre de Gestion, qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633, 6411 et 6450,

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

### 4. Modification aménagement temps de travail service technique

Monsieur le Président expose que par délibération du 21 décembre 2001 le Conseil s'est prononcé favorablement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour l'ensemble du personnel communal avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Suite à cette décision le protocole signé prévoyait pour le service technique le maintien de la semaine de 39 heures et un jour de RTT tous les 15 jours.

Il rappelle au Conseil les missions dévolues aux employés, à savoir :

- L'entretien courant de la voirie.
- La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement imposant des actions régulières notamment l'intervention sur la station d'épuration 3 fois par semaine.

- L'important parc immobilier génère un surcroît de travail, particulièrement pour l'entretien ou la rénovation des bâtiments loués ou affectés aux administrations.
- L'entretien des espaces verts engendre un regain d'activité, mobilisant 1 à 2 agents 3 jours par semaine de mai à septembre.
- Le déneigement du village ainsi que celui du hameau et de la partie de la route départementale qui y conduit.

Selon le tableau des effectifs le nombre d'agents du service technique s'élève à 4. Or, le placement en congé de longue maladie de Monsieur Bernard TOUSTOU depuis le 8 septembre 2017 et le départ à la retraite de Monsieur Jean Marie ROUSSEL au 1<sup>er</sup> janvier 2019 porte ce nombre à 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, si bien que la collectivité s'achemine vers de grosses difficultés dans le fonctionnement de ce service et va devoir renoncer à certains travaux pourtant nécessaires et qui nécessitent un travail en équipe.

Sachant que la commune, malgré la sortie du réseau d'alerte sur les finances locales 2018, doit poursuivre les efforts engagés pour restaurer les équilibres financiers des comptes de la collectivité sur les prochains exercices, il a été décidé précédemment de ne pas remplacer l'agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il propose au Conseil de revenir sur cet accord en ramenant cette durée de travail à 35 heures par semaine.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2019**, de revenir sur l'accord d'aménagement du temps de travail, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en ramenant la durée de travail à 35 heures par semaine pour le service technique.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR		<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR		<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

## 5. Mise en place RIFSEEP au 01.01.2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018

Vu le tableau des effectifs,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui se compose de deux éléments :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le **RIFSEEP** sont :

- Attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux.

## 1.- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### **1.1- Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les groupes de fonctions par catégorie sont les suivants :

CATEGORIES	GROUPES DE FONCTIONS	
A	A1	Direction générale
	A2	Chef de pôle
	A3	Chef de service avec encadrement
	A4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission...
B	B1	Chef de service
	B2	Adjoint au chef de service
	B3	Expertise
C	C1	Chef d'équipe, fonction opérationnelle spécialisée,...
	C2	Agent d'accueil, fonction opérationnelle,...

Le Conseil Municipal propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

• **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>A1</b>	<b>20 400 €</b>	<b>6 000 €</b>

• **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>B1</b>	<b>20 400 €</b>	<b>6 000 €</b>

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>B3</b>	<b>14 650 €</b>	<b>1 500 €</b>

• **Catégorie C**

REDACTEURS TERRITORIAUX ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>C1</b>	<b>20 400 €</b>	<b>6 000 €</b>

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour les grades concernés
<b>C2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>3 500 €</b>

### 1.2- Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste (expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public, nombre d'années d'expérience sur le poste, nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité, implication et esprit d'initiative, capacité de transmission des savoirs et des compétences, parcours de formations suivi).

### 1.3- Évolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 1.4- Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

### 1.5- Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### 1.6- Modalités de maintien ou de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et il est suspendu dans tous les autres cas, à savoir congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, paternité et adoption, congé de logue maladie, de longue durée ou de grave maladie...

### 1.7- Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

La mise en place du CIA dans le RIFSEEP est facultative et non reconductible d'une année sur l'autre.

### 2.1- Critères d'attribution individuelle

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2.2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ressortant de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le Conseil Municipal propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>A1</b>	<b>3 600 €</b>	<b>900 €</b>

• **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>B1</b>	<b>3 600 €</b>	<b>900 €</b>

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>B3</b>	<b>1 995 €</b>	<b>180 €</b>

• **Catégorie C**

ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour le grade concerné
<b>C1</b>	<b>3 600 €</b>	<b>900 €</b>

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GRUPE DE FONCTIONS	Montant plafond Fonction publique d'Etat	Montant plafond voté dans la collectivité pour les grades concernés
<b>C2</b>	<b>1 200 €</b>	<b>350 €</b>

**2.3- Périodicité de versement**

Le CIA est versé mensuellement.

**2.4- Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

**2.5- Modalités de maintien ou de suppression**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et il est suspendu dans tous les autres cas, à savoir congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, paternité et adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie..

**2.6- Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### 3. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01.01.2019**.
- que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR		<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR		<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

#### **6. Dossier SYADEN n°15-HVPA-004 : Avenant renforcement BT rue de la Petite Versane 1° phase sur poste GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°2018.04.10 du 13.04.2018 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de "Renforcement BT rue Petite Versane 1° phase sur poste GENDARMERIE" et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° 2018.04.10 du 13.04.2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération:

- Réseau d'électricité (ER).....67 200 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP).....13 000 € TTC
- Infrastructures Passives destinées à accueillir les réseaux de télécommunications électroniques..... 26 000 € TTC

La commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 11.05.2018, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de télécommunications électroniques (IPCE).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER).....2 800 € HT
- Travaux d'éclairage public (EP).....13 000 € TTC
- ICPE.....4 333 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 6 500 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,  
**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

## 7. Forêt Communale : Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois

Monsieur le Président informe le Conseil de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2019 par l'ONF des coupes ci-dessous :

☞ Inscription à l'état d'assiette :

- Parcelle **6a** : Coupe d'amélioration et sanitaire, motif dépérissement. Surface à parcourir 4,6 ha. Volume estimé 180 m<sup>3</sup>.
- Parcelle **7a/7r** : Coupe d'amélioration et de régénération secondaire. Surface à parcourir 14,3 ha. Volume estimé 860 m<sup>3</sup>.
- Parcelle **15r/15a** : Coupe de régénération secondaire et d'amélioration – **Report de l'an 2018**. Surface à parcourir 14,7 ha. Volume estimé 840 m<sup>3</sup>.
- Parcelle **16a/16r** : Coupe d'amélioration et de régénération secondaire. Surface à parcourir 9 ha. Volume total estimé 730 m<sup>3</sup>.
- Parcelle **32a** : Coupe d'amélioration. Surface à parcourir 2,8 ha. Volume estimé 112 m<sup>3</sup>. **Coupe rattachée à la parcelle 36.**
- Parcelle **36a** : Coupe d'amélioration et sanitaire. Surface à parcourir 8,8 ha. Volume estimé 720 m<sup>3</sup>. **Possibilité d'exploiter 3ha supplémentaires si création d'une piste de débardage.**
- Parcelle **37a** : Coupe d'amélioration et sanitaire. Surface à parcourir 2,7 ha. Volume estimé 90 m<sup>3</sup>. **Possibilité d'exploiter 5ha supplémentaires si création de piste dans la parcelle 36. Rattachement de ces ha à la coupe de la parcelle 36.**

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition en accord avec l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le projet d'inscription de la coupe **15r/15a** ci-dessus.

**REFUSE** le projet d'inscription des coupes **6a, 7a/7r, 16a/16r, 32a, 36a et 37a**.

**DÉCIDE** que pour la coupe **15r/15a**, inscrite à l'état d'assiette, le martelage concernera uniquement les sapins, les hêtres seront vendus à part ou conservés.

**DEMANDE** que cette coupe soit mise en vente en **2019**, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF.

**CONFIE** à l'ONF la fixation du prix de retrait.

**DONNE POUVOIR** au **MAIRE** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

## 8. Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire au Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans sa séance du 16 décembre 2015 il a décidé de mettre gratuitement à la disposition de Mesdames LAGARDE, JEANTET, PIBOULEAU, SANCHE et FONTES, Infirmières libérales représentant le Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés, le cabinet médical sis sur la commune au 70 avenue d'AX les Thermes, précédemment occupé par le Docteur Pierre BEDOS, et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et de signer avec les intéressées une convention d'occupation à titre précaire. Le 14 décembre 2016 la convention d'occupation à titre précaire a été reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Le 24 novembre 2017 la convention d'occupation à titre précaire a été reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Suite à la demande de renouvellement de mise à disposition formulée par le Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés pour une nouvelle période de 12 mois, il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** la vacance du cabinet médical concerné,

**DÉCIDE**, de mettre gratuitement à la disposition du Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés, le cabinet médical sis sur la commune au 70 avenue d'AX les Thermes, précédemment occupé par le Docteur Pierre BEDOS, et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation précaire liant la commune au Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

## 9. Mise à disposition local OTPS à l'entreprise EPUR du 10 décembre 2018 au 9 février 2019

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courriel du 22 novembre 2018 août 2017 de Madame Isabelle CLAUSTRÉ, Assistante de Direction de l'entreprise EPUR sise 6 rue de la Poste 11340 BELCAIRE sollicitant la mise à disposition du local situé 72 avenue d'AX les Thermes pour une durée d'environ deux mois.

Il propose de répondre favorablement à la demande de Madame Isabelle CLAUSTRÉ, Assistante de Direction de l'entreprise EPUR sise 6 rue de la Poste 11340 BELCAIRE.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre aux besoins des activités sises sur la commune,

**DÉCIDE** de mettre à la disposition de l'entreprise EPUR sise 6 rue de la Poste 11340 BELCAIRE les locaux situés 72 avenue d'AX les Thermes (anciens bureaux de l'Office de Tourisme).

**PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 2 mois à compter du 10 décembre 2018.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre l'entreprise EPUR 6 rue de la Poste 11340 BELCAIRE et la commune.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

**10. Mise à disposition Cabinet médical au 01.01 au 30.06.2019 à Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ**

Monsieur le Président informe le Conseil de la demande de Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ, masseurs-kinésithérapeutes, de s'installer sur la commune suite au départ à la retraite de M. Yves GRIMALDI. Il propose au Conseil, afin de favoriser le maintien de cette activité médicale sur la commune, de mettre gratuitement à la disposition de Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ le cabinet médical actuellement occupé par M. GRIMALDI situé dans le Centre Médical 70 avenue d'AX les Thermes pour une durée de six mois.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir cette activité médicale sur la commune,  
**DÉCIDE** de mettre à la disposition de Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ, masseurs-kinésithérapeutes, le cabinet médical situé 70 avenue d'AX les Thermes, occupé par M. GRIMALDI jusqu'au 31 décembre 2018.  
**PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 6 mois **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ, masseurs-kinésithérapeutes et la commune.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

**11. Virements de crédits**

• **BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de prévoir, sur l'exercice 2018 les virements de crédits désignés dans le tableau ci-dessous afin de procéder :

- au paiement des factures relatives à la réfection de la toiture des appartements communaux,
- au remboursement de la caution à Madame Martine CHOURREAU, locataire de la villa sise 4 lotissement du Clos Rosé, suite à son départ prévu le 30 novembre 2018.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits suivants :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D</b>	<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>		<b>140,00 €</b>
<b>D</b>	<b>231-352</b>	<b>Réfection toiture dépôt communal</b>	<b>3 140,00 €</b>	
<b>D</b>	<b>231-354</b>	<b>Réfection toiture appartements communaux</b>		<b>3 000,00 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

- **BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au remboursement des sommes payées à tort par Monsieur Bernard BORG pour la redevance eau et assainissement sur les années 2016 et 2017 il convient de voter les **virements de crédits** correspondants. Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D</b>	<b>022-0</b>	<b>Dépenses imprévues (fonct.)</b>	<b>11,00 €</b>
<b>D</b>	<b>673-0</b>	<b>Titres annulés (sur ex. antérieur)</b>	<b>11,00 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les **virements de crédits** indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR		<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				